



QU'EST-CE QUE LA V.A.E ?

- La Validation des Acquis de l'Expérience est un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance de compétences professionnelles
- Le ou la candidat-e peut acquérir tout le diplôme ou une partie, en justifiant des compétences acquises au cours de ses expériences salariées, non salariées ou bénévoles
- Pour valider le diplôme ou une partie, les compétences décrites dans le dossier doivent correspondre au référentiel professionnel du diplôme

PUBLIC CONCERNÉ

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider des acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Lorsque la personne est salariée, elle peut bénéficier d'un Congé VAE d'une durée maximum de 24 heures en vue de participer aux épreuves de validation et de suivre un accompagnement préparant à cette validation. » ART R6422-1 du Code du Travail.

Le ou la candidat-e doit pouvoir **justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures dans la fonction** (continu ou non).

LE MÉTIER D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

« L'Éducateur-trice de Jeunes Enfants est un travailleur social, diplômé d'Etat, particulièrement chargé de la petite enfance (0 - 7 ans).

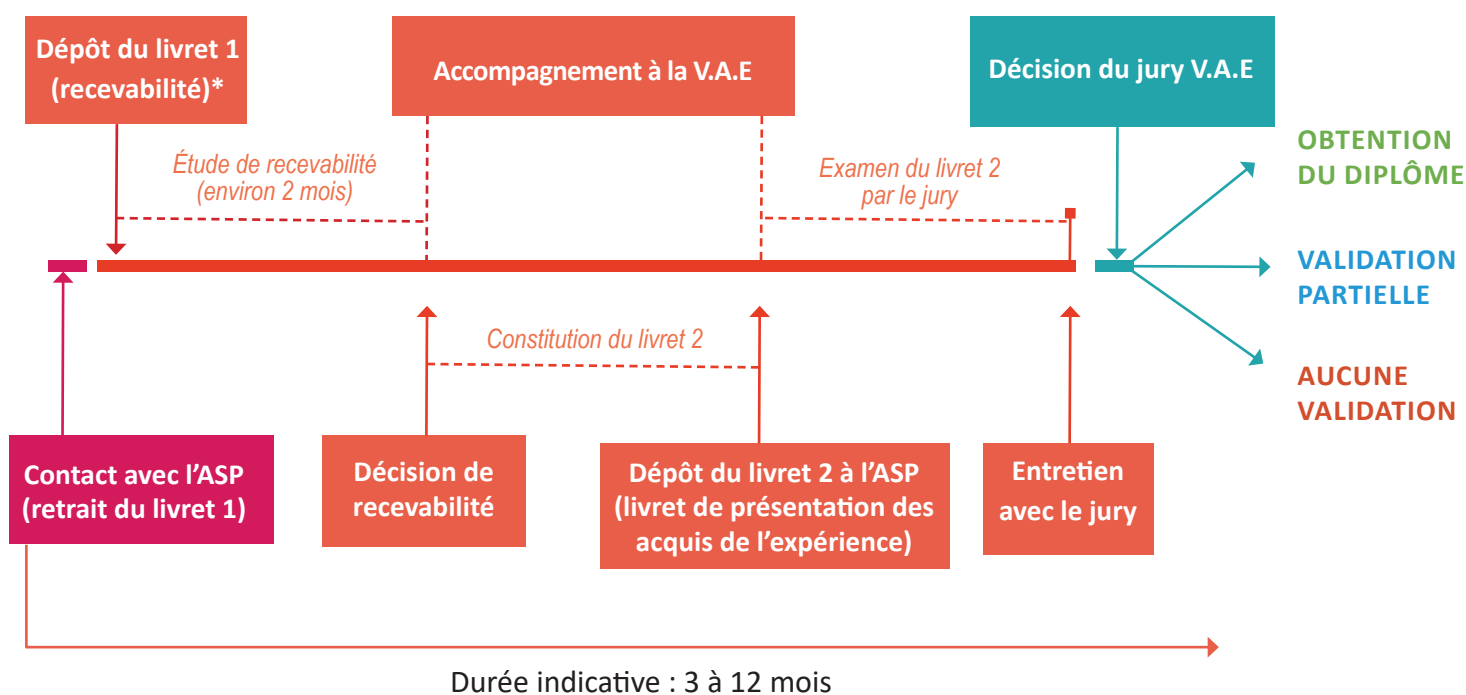
Il ou elle travaille dans les établissements et services qui ont en charge l'accueil et le soin des nourrissons et des enfants jusqu'à 7 ans.

Il ou elle assure une fonction d'éducation, d'éveil, d'animation, de prévention, de coordination et de formation :

- auprès des enfants, dans la vie quotidienne et institutionnelle,
- en collaboration avec les parents, les divers travailleurs sociaux, les services administratifs et aussi les élus des communes ou de conseils départementaux. » [Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.](#)

LA PROCÉDURE PAR ÉTAPES

- 1 Le ou la candidat-e doit télécharger le livret de recevabilité (**Livret n°1**) auprès de l'autorité responsable, ou sur <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deaes-revise-2021-diplome-detat-daccompagnant-educatif-et-social>
- 2 Dépôt du livret de recevabilité auprès de l'autorité compétente
- 3 Si la demande de V.A.E. est recevable, le ou la candidat-e doit remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience (**Livret n°2**)
- 4 Pour remplir le **Livret n°2**, le ou la candidat-e peut se faire accompagner par un organisme de formation
- 5 Lorsque le **Livret n°2** est rempli, il doit être remis à la date fixée par l'autorité certificative
- 6 Convocation à un entretien auprès du jury
- 7 Notification au ou à la candidat-e de la décision de validation totale ou partielle du diplôme
- 8 Si la validation est partielle, le ou la candidat-e dispose de **5 ans à compter de la notification de la décision pour obtenir la totalité du diplôme**. Pour cela, il ou elle peut choisir :
 - soit, de suivre un parcours de formation et de passer les épreuves du diplôme correspondant aux fonctions non validées ;
 - soit, de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle et refaire une demande de V.A.E. portant sur les fonctions non validées.



* dépôt du dossier en ligne : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deeje-telechargements>

Renseignements complémentaires :

<https://www.asp-public.fr/validation-des-acquis-de-l'experience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social>

<https://vae.centre-info.fr/vous-etes-un-particulier/vous-etes-un-particulier-qu-est-ce-que-la-vae.html>

CALENDRIER JANVIER À JUIN 2024 - ACCOMPAGNEMENT V.A.E EJE

Dates	Horaires	Programme
Mercredi 17 janvier 2024	13h30 – 16h00 (collectif)	La VAE : enjeu et philosophie
Mercredi 31 janvier 2024	13h30 – 16h30 (collectif)	De l'expérience à la compétence
Mercredi 21 février 2024	13h30 – 16h30 (collectif)	Les DC EJE
Mercredi 13 mars 2024	13h30 – 17h00 (collectif)	Atelier méthodologique
Mercredi 17 avril 2024	13h30 – 16h30 (collectif)	Analyse globale de l'expérience
Mercredi 05 juin 2024	13h30 – 16h30 (collectif)	Positionnement professionnel : Méthodologie de l'entretien et mise en situation
+ 6 heures de suivi individuel. Total : 24 heures		



PRÉPARATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA V.A.E À L'EDIAC FORMATIONS

OBJECTIFS

L'accompagnement a pour but d'aider le ou la candidat·e à la VAE :

- dans la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience,
- à la préparation de l'entretien du jury V.A.E.

Et se décline en 5 objectifs opérationnels :

- s'approprier le référentiel,
- comprendre la démarche et l'écriture V.A.E,
- mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée,
- aider au choix et à la rédaction des expériences significatives
- préparer la soutenance du livret 2 devant le jury.

DÉROULEMENT

L'accompagnement alterne des phases collectives (ateliers d'écriture, ateliers d'expression orale) et individuelles (entretiens d'explication, d'aide à la constitution du dossier, à la préparation de l'entretien auprès du jury).

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Démarrage : 17 janvier 2024 - **Fin :** 30 juin 2024

Durée : 24 heures

Lieu : L'EDIAC FORMATIONS,
9 rue du Verdon, 67100 Strasbourg

Coût : 1 800 Euros

Bulletin d'inscription à télécharger sur notre site :

<https://www.ediacformation.com/v-a-e/vae-educateur-de-jeunes-enfants/>

MOYENS DE FINANCEMENT À LA V.A.E

- Auto - financement
- Pôle Emploi, si vous êtes demandeur d'emploi
- par votre employeur si vous êtes en activité salariale (par exemple via l'OPCO)
- en mobilisant votre CPF (Compte Personnel de Formation)

Informations complémentaires sur les moyens de financement :

<https://vae.centre-info.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html>

CURSUS V.A.E SPÉCIAL VALIDATION PARTIELLE

En cas de validation partielle, L'EDIAc Formations vous propose un **accompagnement individualisé** pour la poursuite de votre parcours V.A.E.

UNE PROGRESSION EN 2 PHASES

PREMIÈRE PHASE

Pour évaluer l'orientation la plus adaptée, une évaluation est effectuée avec le ou la candidat-e, une analyse de son parcours antérieur, de la qualité de son **Livret 2** et des préconisations du jury au regard des fonctions validées.

Cette phase permet de déterminer la nature du dispositif individualisé à mettre en place :

- **des compléments de formation** : participation aux cours magistraux ciblés sur inscription selon les fonctions invalidées, auprès d'étudiant-es EJE en formation et de formateur-trices compétent-es.

La prise en charge financière dépend du statut du candidat.

Pour tous renseignements, nous contacter : **contact@ediacformation.com** ou **03.88.14.42.90**

DEUXIÈME PHASE

À l'issue de cette évaluation (et notamment du nombre de fonctions validées), trois configurations sont possibles :

1. un **accompagnement individualisé** (selon le nombre d'heure à déterminer) ;
2. la **poursuite de l'accompagnement** selon les débouchés dans la 1ère phase ;
3. un **parcours de formation préparatoire** aux épreuves du diplôme d'État.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION

ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

